COMMUNE DE QUEVEN(Morbihan)

Enquête publique dans le cadre de la désaffectation et de déclassement d'une portion de voie issue du domaine public rue Louise MICHEL à KERZEC sur la commune de QUEVEN

Consultation publique du lundi 16 décembre 2019 au lundi 30 décembre 2019 inclus



RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE Claudine PETIT-PIERRE

Désignée par la Mairie de QUEVEN le 27 Novembre 2019 SOMMAIRE

1 GENERALITES

- 1.1 Objet de l'enquête
- 1.2 Cadre réglementaire
- 1.3 Présentation du projet
- 1.4 Objectifs et caractéristiques du projet, étapes de la procédure
 - 1.4.1 Objectifs du projet et caractéristiques détaillées de l'opération
 - 1.4.2 Différentes étapes de la procédure
- 1.5 Avantages du projet
- 1.6 Incidences du projet

2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 2.1 Prescription de l'enquête
- 2.2 Désignation de la commissaire enquêtrice
- 2.3 Préparation de l'enquête
- 2.4 Documents du dossier d'enquête
- 2.5 Visite des lieux
- 2.6 Mesures de publicité
 - 2.6.1 Annonces légales
 - 2.6.2 Affichage de l'avis d'enquête
- 2.7 Information du public

3 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 3.1 Modalités de consultation du public
- 3.2 Déroulement et climat de l'enquête
- 3.3 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers
- 3.4 Notification des observations

4 NATURE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

- 4.1 Bilan comptable des observations
- 4.2 Observations du public

ANNEXES

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS (rendus dans un document séparé conformément aux dispositions réglementaires)

1 GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête

La Mairie de QUEVEN a pris la décision de procéder à une enquête publique portant sur le projet de désaffectation et déclassement d'une portion du domaine public rue Louise MICHEL dans le quartier de KERZEC. Cette parcelle est située sur la commune de QUEVEN.

1.2 Cadre réglementaire

Cette procédure est réalisée selon les dispositions suivantes :

- L'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales
- les articles R 134-10 et suivant régissant l'organisation de l'enquête publique
- le code de la voirie routière, notamment les articles L 141 -3 et R 141-4 à R 141 -9
- la délibération du conseil municipal N° 2019.085 du 26 novembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique
- l'arrêté municipal N°SU-2019-02 du 27 novembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- la liste des commissaires enquêteurs arrêtée par la décision du 7 décembre 2018 de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2019

1.3 Présentation du projet

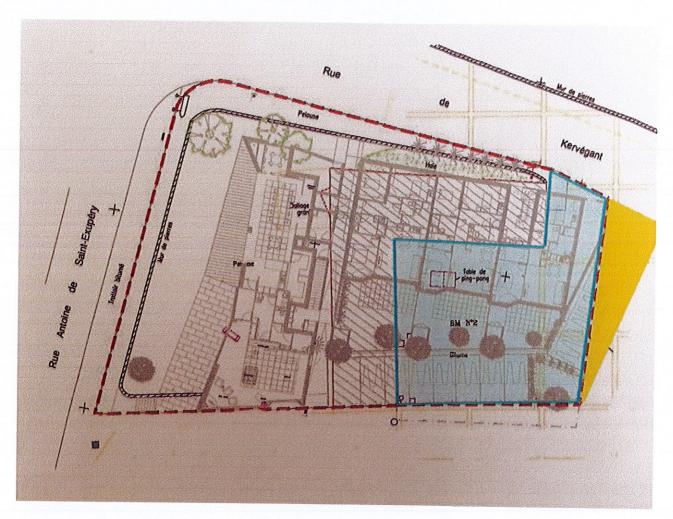
La ville de QUEVEN, a été sollicitée par le groupe Bretagne Sud Habitat pour l'acquisition d'une parcelle de terrain, en vue de la construction de nouveaux logements sociaux et d'une salle communale dans le quartier de KERZEC. Le projet est envisagé en partie, sur un terrain faisant parti du domaine public communal de la ville de QUEVEN (voir plan de situation ci-dessous).



1.4 Objectifs et caractéristiques du projet, étapes de la procédure

1.4.1 . Les objectifs et les caractéristiques détaillées de l'opération

Les terrains sont situés dans le quartier de KERZEC (à environ à 1 km à l'est de la mairie et du centre ville) à la hauteur de la rue Louise MICHEL. Ils seront utilisés pour la construction de 12 logements locatifs sociaux et la construction d'une salle communale. L'un des terrains est situé à l'est de la parcelle cadastré BM02, il s'agit d'une portion de voirie communale pour une surface de 63 m² (surface jaune sur la photo ci-dessous). L'autre terrain est constitué par une partie de la parcelle BM 02, il est occupé par une placette actuellement affectée à l'usage du public et a une surface d'environ 380 m² (surface bleue sur la photo ci-dessous). Quelques places de parking sont situées sur la placette qui est surtout utilisée pour le centre de loisir installé dans le bâtiment communal. Les deux terrains font partis du domaine public communal, ils sont donc inaliénables et imprescriptibles. Ayant un usage public, le déclassement est nécessaire car le projet porte atteinte aux conditions de desserte et de circulation de la voirie. Une enquête publique doit ainsi être réalisée avant de procéder au déclassement de cette voirie communale.



Parcelle cadastrée BM 02

1.4.2. Les différentes étapes de la procédure

Pour mener à bien cette opération, une procédure préalable de déclassement du domaine publique doit être engagée

Conformément au code de la voirie routière, la décision de réaliser une enquête publique a été prise par arrêté municipal (N° SU-2019-02 du 27 novembre 2019 (annexe 1). Dans cet arrêté la commissaire enquêtrice a été désignée pour cette enquête qui s'est déroulée du 16 décembre au 30 décembre 2019. L'enquête a pour objectif de recueillir les observations du public à ce sujet.

Puis, à l'issue de l'enquête, le conseil municipal se prononcera sur le déclassement définitif du domaine public communale des emprises intéressées.

1.5 Avantages du projet.

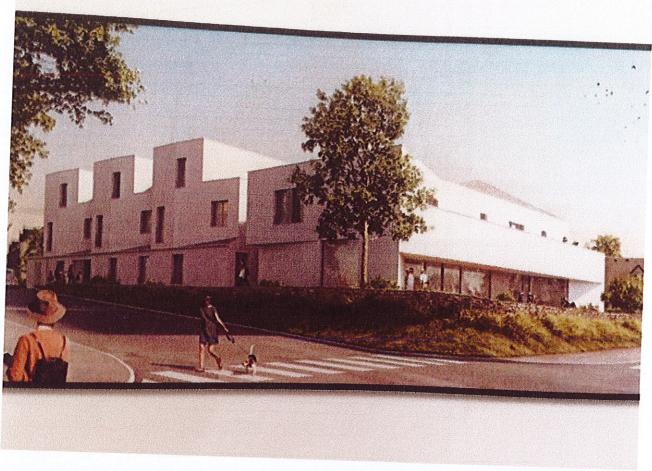
Le principal avantage du projet est que la désaffectation des terrains permettra la construction de 12 logements intermédiaires locatifs sociaux et d'une salle communale. Ces constructions vont permettre d'augmenter et d'améliorer le parc de logements sociaux sur la commune. En effet, le parc de logements sociaux est actuellement vieillissant. De plus, de nombreuses demandes ne sont pas satisfaites, le territoire de la commune de QUEVEN étant attractif pour ce type de logements. C'est pourquoi, la commune et Bretagne Sud Habitat ont décidé de renouveler l'ensemble du parc des logements locatifs sociaux.

Par ailleurs, le projet permettra la réalisation d'une salle communale au rez- de-chaussée du bâtiment. Elle sera utilisée comme centre de loisir sans hébergement. En effet, la longère située sur la parcelle BM02, est déjà affectée aux services périscolaires municipaux et accueille les enfants de 12 à 17 ans notamment pendant les vacances scolaires. Cette longère est vétuste et très mal isolée (voir photos ci-dessous). Elle sera également mise à disposition des associations de la commune sur réservation.



Longère à démolir





Projet de nouvelle construction

1.6 Les incidences du projet.

Le projet est situé en zone urbaine et est très bien relié au centre ville que ce soit en véhicule motorisé, à pied ou par les transports en commun. Il ne nécessite donc pas de construction de nouvelles voies d'accès. Par contre, la liaison douce déjà existante vers le centre ville sera revue et améliorée dans le cadre du projet.

Le projet prévoit la démolition de la longère modifiant ainsi le paysage. Cette longère fait partie du patrimoine historique de la commune. Il s'agit d'un ancien bâtiment de ferme en pierres. Au vue de sa situation sur la parcelle, il n'a pas été possible de le conserver même partiellement. Cependant, les pierres du bâtiment seront récupérées et serviront à la construction d'un muret entourant la nouvelle construction.

Il n'y aura pas d'augmentation des surfaces imperméabilisées, la cour de l'ancienne ferme étant déjà goudronnée. Une petite zone de terrain actuellement enherbée (située face à la nouvelle construction) sera transformée en parking afin de compenser les places de parking qui seront supprimées. Elle permettra d'offrir suffisamment de places de stationnement aux habitants du futur immeuble et aux visiteurs.

Aucun cours d'eau ni aucune zone humide ne sont concernés par le projet.

La construction ne gênera pas l'accès aux différentes entrées des maisons situées à proximité qui se feront toujours par la rue Louise MICHEL.

La construction gênera peu la visibilité des riverains, compte tenu de sa hauteur (RDC + 2 niveaux) très limitée .

De plus, les travaux de raccordement aux différents réseaux seront minimes, car tous les réseaux sont situés à proximité. Pendant les travaux, seule l'installation des équipements nécessaires à la construction sera nécessaire.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une enquête publique afin de le mettre en compatibilité avec les dispositions du PLU. L'étude a ainsi pris en compte les incidences sur l'environnement et a conclu que « les modifications envisagées n'engendreront pas de nuisances et resteront sans impact sur les secteurs protégés » . Par ailleurs, l'autorité environnementale avait alors été consultée, elle avait informé le Maire que « le projet n'a fait l'objet d'aucune observation de la Mission Régionale d'Autorité environnementale ».

2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 Prescription de l'enquête

Une enquête publique a été ouverte et organisée par la mairie de QUEVEN . Ce projet ne concerne que la commune de QUEVEN. Les dates de l'enquête et les jours de permanence ont été fixés par les services de la mairie par l'intermédiaire de Mme Aurore LHYVER du service urbanisme, en concertation avec la commissaire enquêtrice.

Un arrêté municipal en date du 27 novembre 2019 a fixé ensuite les modalités de cette enquête publique ouverte du 16 décembre 2019 au 30 décembre 2019 inclus pour une durée consécutive de quinze jours consécutifs avec 2 permanences :

- lundi 16 décembre 2019 de 9 h à 12 h
- lundi 30 décembre 2019 de 14 h à 17 h (annexe 1)

2.2 Désignation de la commissaire enquêtrice

Par arrêté municipal en date du 27 novembre 2019, Monsieur le Maire de QUEVEN, a désigné Claudine PETIT-PIERRE commissaire enquêtrice pour mener cette enquête publique. Disponible sur la période considérée et nullement concernée par l'opération, la commissaire enquêtrice a accepté cette mission en toute impartialité et indépendance.

2.3 Préparation de l'enquête

Un dossier a été envoyé à la commissaire enquêtrice par voie électronique par les services de la ville de QUEVEN par l'intermédiaire de Mme Aurore LHYVER du service urbanisme. Le délai fut largement suffisant pour prendre connaissance du dossier de manière approfondie avant le démarrage de l'enquête le 16 décembre 2019.

Une première réunion préparatoire à l'enquête s'est déroulée le 9 décembre 2019 en mairie, en présence de Mme Aurore LHYVER, du service urbanisme. Lors de cette rencontre nous avons validé l'organisation administrative des permanences et Mme LHYVER a remis à la commissaire enquêtrice les différentes pièces du dossier afin qu'il soit vérifié, côté et paraphé avant le début de l'enquête. Puis, nous nous somme rendues sur le site afin de visualiser les lieux.

Cette rencontre a permis à la commissaire enquêtrice :

• de se faire préciser la genèse du projet.

- d'échanger sur les points d'affichage prévus, en mairie et sur le site, ainsi que sur les modalités de contrôle de cet affichage .
- de visiter le site du projet

2.4 Documents du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comporte les éléments suivants :

Composition du dossier d'enquête publique du 16 décembre 2019 au 30 décembre 2019

Enquête publique portant sur le déclassement et d'aliénation d'une portion du domaine public rue Louise MICHEL sur la commune de QUEVEN.

Pièces relatives à l'enquête:

1 2	Délibération municipale du 26 novembre 2019 de mise à l'enquête publique Arrêté municipal du 27 novembre 2019, prescrivant l'enquête publique	2 pages 3 pages
3	Avis d'enquête publiée dans « Ouest France » et « Le télégramme » Procès verbal d'affichage sur les lieux publics Registre d'enquête	1 page 1 page 1 page 36 pages

Pièces relatives au projet :

1. Notice explicative 5 pages

2. Documents graphiques (plan de situation, plan cadastral, plan de bornage)

Corrections et ajouts : suite à la lecture initiale du dossier, la commissaire enquêtrice a constaté que toutes les pièces nécessaires à l'enquête étaient dans le dossier à disposition du public.

Analyse:

Le dossier, portant sur un déclassement d'une parcelle de voirie du domaine public, mis à l'enquête comprenait bien, conformément à l'article R 141-6 du code de la voirie routière : l'objet de l'enquête, la mention des textes qui régissent l'enquête, la note explicative du projet, les plans de situation utile à la compréhension du dossier, la délibération municipale concernant l'enquête.

2.5 Visite des lieux

La commissaire enquêtrice s'est rendue à 3 reprises sur la commune de QUEVEN, avant l'ouverture de l'enquête et pendant tout son déroulement :

le 9 décembre 2019 pour une réunion préparatoire à l'ouverture de l'enquête afin de s'informer sur la genèse du projet technique auprès des services de la ville de QUEVEN. Lors de cette réunion, la commissaire enquêtrice a récupéré le dossier d'enquête afin de le vérifier et de le parapher. J'ai demandé qu'une adresse courriel figure sur l'arrêté d'ouverture de l'enquête afin de permettre au public de déposer des observations sans avoir besoin de se déplacer à la mairie de QUEVEN.

Je me suis rendue dans la quartier de KERZEC afin de réaliser une visite des lieux en

présence de Mme Aurore LHYVER. J'ai ainsi pu observer l'environnement du site du projet. Cette visite m'a permis de me faire préciser quelques points du dossier

Le 16 décembre 2019, pour la première permanence.

Je me suis fait remettre les permis de construire attribués pour les deux projets prévus dans le quartier de KERZEC. Ces documents me permettaient de mieux visualiser les constructions prévues et de pouvoir ainsi les présenter au public si besoin. J'ai aussi pu vérifier que l'affichage était en place aux cinq emplacements prévus par la commune (annexe 2)

Le 30 décembre 2019, pour la deuxième et dernière permanence.

J'ai à cette occasion vérifié l'affichage aux cinq emplacements prévus par la commune.

2.6 Mesures de publicité

2.6.1 Annonces légales dans la presse et sur internet

Les services de la ville de QUEVEN ont décidé de ne faire paraître qu'une seule annonce légale dans la presse, quinze jours avant le début de l'enquête soit le samedi 30 novembre 2019, dans 2 quotidiens locaux « Ouest-France » et « Le Télégramme » (annexe 3).

2.6.2 Affichage de l'avis d'enquête

Quatorze jours avant le début de l'enquête, l'avis d'enquête a été affiché le lundi 2 décembre 2019, à la mairie et en quatre autres lieux de la commune :

à l'entrée des services techniques

· à l'intersection des rues de Kervégant et Antoine de Saint Exupéry

à l'entrée du centre commercial LECLERC

• sur le vitrine d'affichage du bâtiment « ferme de KERZEC

• sur la porte d'entrée de la mairie. (voir annexe 2)

Cet affichage a été constaté par l'agent de police judiciaire adjoint de la mairie de QUEVEN, M LUTZ Mickaël, le 2 décembre 2019 entre 16 h et 17 h.

A noter, que lors de la visite du 9 décembre 2019, la commissaire enquêtrice a constaté que les affiches mises sur la commune au format A3 et de couleur jaunes étaient conformes à l'article R 141-5 du code de la voirie routière et parfaitement visibles et lisibles pour le public (photos ci-dessous).



Porte de la Mairie



Angle rue de Kervégant et rue de St Exupéry



Entrée du centre commercial LECLERC



Panneau d'affichage de la « ferme de Kerzec »



Entrée des services techniques

Enfin, la commissaire enquêtrice a demandé que les services de la ville surveillent régulièrement l'affichage. Cette surveillance a été effectuée régulièrement par la police municipale de la ville de QUEVEN.

A noter qu'à chaque déplacement à QUEVEN, les jours de permanence, la commissaire enquêtrice a pris le temps de passer sur tous les lieux d'affichage pour contrôle. Elle s'est ainsi assurée que les affiches à destination du public ont bien été maintenues en bon état durant toute la durée de l'enquête aux quatre points d'affichage.

2.7 Information du public

e 5
<u> </u>
\ \[\frac{\cdot\}{\cdot\}\]
'
r
•

Elle a été définie par le code de la voirie routière notamment l'article R 141-3 qui distingue deux cas de figure. Si le déclassement porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie, ce qui est le cas dans ce projet, le code de la voirie routière impose la tenue d'une enquête publique.

Afin d'informer les habitants, le projet a fait l'objet d'une présentation préalable aux riverains lors d'une réunion organisée le 22 septembre 2018. Cette réunion a rassemblé une quarantaine de personnes résidents dans le quartier de KERZEC. A cette occasion, une maquette en 3 D du projet de logements et de salle communale a été présentée au public. Puis, l'arrêté d'enquête a été affiché sur le site de KERZEC sur le panneau d'affichage de la ferme et à l'entrée du quartier ainsi que sur trois autres points de la commune le 2 décembre 2019. De plus, les services de la ville de QUEVEN ont mis l'avis d'enquête sur le site internet www.queven.com le jeudi 5 décembre 2019. Enfin, l'information a été relayée sur les panneaux lumineux de la commune dès le lundi 2 décembre.

A noter que, la ferme de KERZEC étant toujours utilisée par les services de la commune pour l'accueil de loisir des 11 /17 ans, la portion de terrain n'a pas été désaffectée avant l'enquête, ni pendant l'enquête.



Photo d'un panneau lumineux

3 DÉROULEMENT de L'ENQUÊTE

3.1 Modalités de consultation du public

L'enquête s'est déroulée du 16 décembre 2019 au 30 décembre 2019, pour une durée de

quinze jours consécutifs, à L'Hôtel de ville de QUEVEN.

Pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de Hôtel de ville au public, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le samedi de 9 h à 12 h. le dossier a pu être consulté et le registre d'enquête a été tenu à disposition du public pour consigner d'éventuelles observations.

Le dossier pouvait aussi être consulté sur le site internet de la commune <u>www.queven.com</u>

dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

Une salle, a été mise à la disposition de la commissaire enquêtrice pour assurer les deux permanences aux dates suivantes :

• lundi 16 décembre 2019 de 9h à 12h (premier jour de l'enquête)

• lundi 30 décembre 2019 de 14h à 17 h (dernier jour de l'enquête)

Les observations pouvaient aussi être transmises par écrit à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : Mairie de QUEVEN, place Pierre QUINIO 56530 QUEVEN ou par courriel à : urbanisme@mairie-queven.fr.

3.2 Déroulement et climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incident notable.

Première permanence : lundi 16 décembre 2019 de 9h à 12h

Une personne s'est présentée à cette permanence.

Entre les deux permanences aucune observation écrite n'a été apposée sur le registre, aucune observation n'a été adressée à la commissaire enquêtrice ni par courrier ni par courriel. Le service accueil de l'hôtel de ville affirme que personne n'est venu consulter le dossier

entre les deux permanences.

Deuxième et dernière permanence : lundi 30 décembre 2019 de 14h à 17h

Aucune personne ne s'est présentée à cette permanence. Aucune observation n'a été adressée à la commissaire enquêtrice ni par courrier ni par courriel.

3.3 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers

L'enquête s'est clôturée le lundi 30 décembre 2019 à 17 h.

A l'issue de l'enquête, la commissaire enquêtrice a clos et signé le registre. Il a été expédié à Monsieur Le maire de QUEVEN accompagné du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, des pièces annexes et du dossier d'enquête, dans un délai d'un mois.

4 NATURE ET ANALYSE des OBSERVATIONS

4.1 Bilan comptable des observation

Une observation écrite portée sur le registre

Pas d'observation orale

Pas d'observation reçue par messagerie électronique ni par courrier

4.2 Observations du public

R1: observation écrite de M CASTELNAU Jean déposée sur le registre le 16 décembre 2019. M CASTELNAU habite le quartier de KERZEC (5 rue Edith PIAF) et a déclaré s'opposer à la destruction de la ferme de KERZEC. Il considère que cette destruction serait une « faute impardonnable ».

A l'issue de l'enquête, le30 décembre 2019, j'ai fait part, de l'unique observation, en la commentant, à Madame Aurore LHYVER du service urbanisme.

Analyse de la commissaire enquêtrice :

J'ai constaté que la ferme présente un aspect extérieur plutôt vétuste. Elle a été partiellement restaurée pour pouvoir accueillir le centre de loisir, mais cette restauration n'est pas de qualité. Les façades ont été partiellement enduites et recouvertes de peintures décoratives. Des baies vitrées qui ne sont pas en harmonie avec le style du bâtiment ont été percées sur l'une des façades.

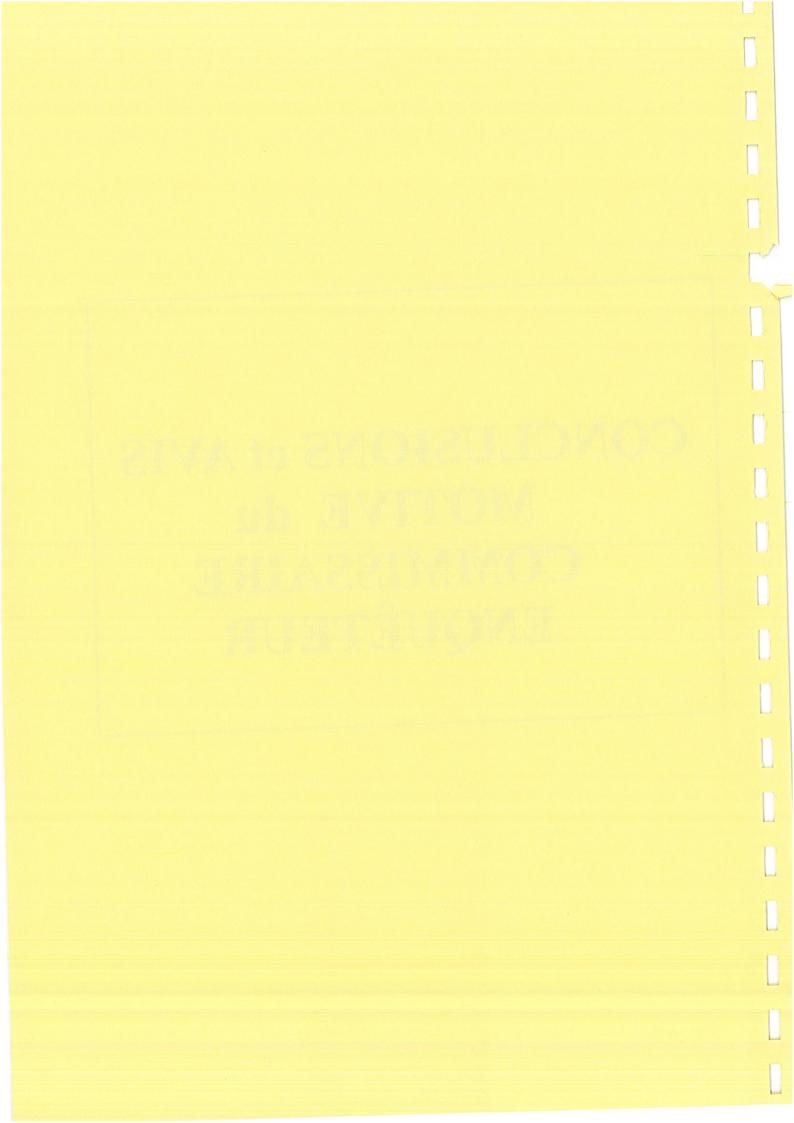
Cependant, je comprends que les riverains soient attachés à cette ferme qu'ils ont connue en activité et qui reste l'un des rares vestiges épargnés par les destruction de la guerre 39/45.

Les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice sont consignés dans un document séparé.

Rapport transmis à Monsieur Le maire de QUEVEN

A LARMOR-PLAGE le 10 janvier 2020 La commissaire enquêtrice Claudine PETIT-PLERRE

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Enquête publique dans le cadre de la désaffectation et de déclassement d'une portion de voie issue du domaine public rue Louise MICHEL à KERZEC sur la commune de QUEVEN.

Consultation publique du lundi 16 décembre 2019 au lundi 30 décembre 2019 inclus



CONCLUSIONS ET AVIS de la COMMISSAIRE ENQUÊTRICE Claudine PETIT-PIERRE

Désignée par la Mairie de QUEVEN, le 27 novembre 2019

SOMMAIRE

1 RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE

2 CONCLUSIONS SUR LA PROCÉDURE ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 2.1 Différentes étapes de la procédure
- 2.2 Désignation du commissaire enquêteur
- 2.3 Déroulement de l'enquête
- 2.4 Composition du dossier d'enquête
- 2.5 Information du public
- 2.6 Participation du public

3 CONCLUSIONS SUR LE FOND DU DOSSIER

- 3.1 Enjeux et intérêt général
- 3.2 Choix de la parcelle retenue

4 CONCLUSIONS SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1 Intérêt patrimonial de la ferme de KERZEC

5 BILAN AVANTAGES / INCONVÉNIENTS

- 5.1 Points forts du projet
- 5.2 Points faibles du projet
- 5.3 Points de vigilance

6 AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

1 - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE

La Mairie de QUEVEN a pris la décision de procéder à une enquête publique portant sur le projet de désaffectation et déclassement d'une portion du domaine public rue Louise MICHEL dans le quartier de KERZEC. Cette parcelle est située sur la commune de QUEVEN

La ville de QUEVEN, a été sollicitée par le groupe Bretagne Sud Habitat pour l'acquisition d'une parcelle de terrain, en vue de la construction de nouveaux logements sociaux et d'une salle communale dans le quartier de KERZEC. Le projet est envisagé partiellement, sur un terrain faisant parti du domaine public communal de la ville de QUEVEN (voir plan de situation ci-dessous).

Les terrains sont situés dans le quartier de KERZEC (à environ à 1 km à l'est de la mairie et du centre ville) à la hauteur de la rue Louise MICHEL. Ils seront utilisés pour la construction de 12 logements locatifs sociaux et la construction d'une salle communale. L'un des terrains est situé à l'est de la parcelle cadastré BM02, il s'agit d'une portion de voirie communale pour une surface de 63 m² (surface jaune sur la photo ci-dessous). L'autre terrain est constitué par une partie de la parcelle BM 02, il est occupé par une placette actuellement affectée à l'usage du public et a une surface d'environ 380 m² (surface bleue sur la photo ci-dessous). Actuellement, quelques places de parking sont situées sur la placette qui est surtout utilisée pour le centre de loisir installé dans le bâtiment communal. Les deux terrains font partis du domaine public communal, ils sont donc inaliénables et imprescriptibles. Ayant un usage public, le déclassement est nécessaire car le projet porte atteinte aux conditions de desserte et de circulation de la voirie. Une enquête publique doit ainsi être réalisée avant de procéder au déclassement de cette voirie communale.

2 - CONCLUSIONS SUR LA PROCÉDURE ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 Les différentes étapes de la procédure

Cette procédure est réalisée selon les dispositions suivantes : l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, les articles R 134-10 et suivant régissant l'organisation de l'enquête publique, le code de la voirie routière, notamment les articles L 141 -3 et R 141-4 à R 141 -9, la délibération du conseil municipal N° 2019.085 du 26 novembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique, l'arrêté municipal N°SU-2019-02 du 27 novembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et la liste des commissaires enquêteurs arrêtée par la décision du 7 décembre 2018 de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2019.

Conformément au code de la voirie routière, la décision de réaliser une enquête publique a été prise par arrêté municipal (N° SU-2019-02 du 27 novembre 2019 (annexe 1). Dans cet arrêté la commissaire enquêtrice a été désignée pour cette enquête qui s'est déroulée du 16 décembre au 30 décembre 2019. Puis, à l'issue de l'enquête, le conseil municipal se prononcera sur le déclassement définitif du domaine public communale des emprises intéressées.

2.2 Désignation de la commissaire enquêtrice

Par arrêté municipal en date du 27 novembre 2019, Monsieur le Maire de QUEVEN, a désigné Claudine PETIT-PIERRE commissaire enquêtrice pour mener cette enquête publique.

2.3 Déroulement de l'enquête

Les dates de l'enquête et les jours de permanence ont été fixés par les services de la mairie par l'intermédiaire de Mme Aurore LHYVER du service urbanisme, en concertation avec la commissaire enquêtrice. Cette enquête publique s'est déroulée du 16 décembre 2019 au 30 décembre 2019 inclus pour une durée consécutive de quinze jours consécutifs avec 2 permanences :

lundi 16 décembre 2019 de 9 h à 12 h lundi 30 décembre 2019 de 14 h à 17 h (annexe 1)

Le dossier était à disposition du public au service urbanisme de la mairie et pouvait être consulté par le public sur un poste informatique. Le dossier était aussi consultable sur le site internet de la ville de QUEVEN www.queven.com à la rubrique « Votre mairie » onglet « enquête publique ».

Le public pouvait formuler ses observations écrites sur le registre, par courrier ou par courriel.

Appréciations de la commissaire enquêtrice :

J'ai constaté la régularité de cette enquête publique. Je considère que les différentes étapes de la procédure ont été respectées. J' étais présente lors des 2 permanences aux jours et heures arrêtés. Le dossier ainsi que le registre d'enquête était à disposition du public pendant toutes la durée de l'enquête, à la Mairie de QUEVEN. Une adresse mail permettait au public de formuler ses observations. Il n'y a pas eu d'incidents à signaler pendant le déroulement de l'enquête.

De plus, j'ai apprécié les échanges constructifs avec les services de la ville de QUEVEN qui m'ont permis d'avoir une approche globale du projet.

2.4 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comporte les éléments suivants :

Pièces relatives à l'enquête:

- 1 Délibération municipale du 26 novembre 2019 de mise à l'enquête publique 2 pages
- 2 Arrêté municipal du 27 novembre 2019, prescrivant l'enquête publique 3 pages
- 3 Avis d'enquête publiée dans « Ouest France » et « Le télégramme » 1 page

4 Procès verbal d'affichage sur les lieux publics

1 page 36 pages

5 Registre d'enquête

Pièces relatives au projet :

 Notice explicative comportant les documents graphiques (plan de situation, plan cadastral, plan de bornage)

Appréciations de la commissaire enquêtrice :

Je considère que le dossier portant sur le déclassement du domaine public d'une parcelle de voirie située rue Louise MICHEL comprenait bien conformément à l'article R 141-6 du code de la voirie routière : l'objet de l'enquête, la mention des textes qui régissent l'enquête, la note explicative du projet, les plans de situation, les délibérations municipales concernant l'enquête.

Le dossier était de lecture aisée et bien adapté au public. Les documents étaient faciles à consulter et les plans explicites. Afin d'avoir à disposition tous les éléments du futur projet, j'ai demandé aux services de la ville de QUEVEN de mettre à disposition du public, pendant l'enquête, le permis de construire accordé le 27 novembre 2018 à Bretagne Sud Habitat.

J'estime, que toutes les pièces obligatoires du dossier d'enquête publique étaient à disposition du public. Le dossier comportait l'ensemble des documents nécessaires pour comprendre et examiner le projet.

2.5 Information du public

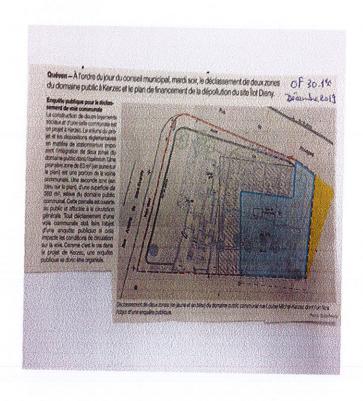
Les modalités de consultation du public ont été définies par le code de la voirie routière notamment l'article R 141-3 qui distingue deux cas de figure. Si le déclassement porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie, ce qui est le cas dans ce projet, le code de la voirie routière impose la tenue d'une enquête publique. La ferme de KERZEC étant toujours utilisée par les services de la commune pour l'accueil de loisir des 11/17 ans, la portion de terrain n'a été désaffectée ni avant, ni pendant l'enquête.

Afin d'informer les habitants, le projet a fait l'objet d'une présentation préalable aux riverains lors d'une réunion organisée le 22 septembre 2018. Cette réunion a rassemblé une quarantaine de personnes résidents dans le quartier de KERZEC. A cette occasion, une maquette en 3 D du projet de logements et de salle communale a été présentée au public. Lors de cette réunion quelques personnes se sont exprimées sur la concentration des logements sociaux dans le quartier de KERZEC qu'elles trouvent excessive. Le public a également fait part de son attachement à cet ancien bâtiment de ferme qui fait partie du patrimoine historique de la commune.

Par ailleurs, en octobre 2018, un article sur l'évolution du quartier de KERZEC est paru dans la revue municipale « QUEVEN ACTU » qui avait pour objectif de présenter une esquisse du futur bâtiment (voir photo ci-dessous).

De plus, dans le quotidien Ouest-France des 30 novembre et 1^{er} décembre 2019, un article est paru suite au conseil municipal du mardi 26 novembre. Il informait la population de l'ouverture d'une enquête publique afin de déclasser la voie communale rue Louise MICHEL pour permettre la construction de logements sociaux et d'une salle communale (voir article ci-dessous).





Article de la revue « Queven Actu »

Article Ouest-France des 30 /11 et 1/12/2019

Puis, l'arrêté d'avis d'enquête a été affiché sur le panneau d'affichage de la ferme de KERZEC et à l'entrée du quartier ainsi que sur trois autres points de la commune le 2 décembre 2019. De plus, les services de la ville de QUEVEN ont mis l'avis d'enquête sur le site internet www.queven.com le jeudi 5 décembre 2019. Enfin, l'information a été relayée sur les panneaux lumineux de la commune dès le lundi 2 décembre.

Appréciations de la commissaire enquêtrice :

J'apprécie que le projet de réaménagement du quartier de KERZEC ait fait l'objet d'une bonne information des riverains et des habitants de la commune et ceci par différents moyens : réunion, articles de presse. J'ai constaté que l'affichage concernant l'enquête publique était conforme et qu'il a été présent pendant toute la durée de l'enquête. Je considère que la mairie de QUEVEN a fait le nécessaire que l'information sur la tenue de l'enquête publique soit conforme à la réglementation avant et pendant toute la durée de l'enquête.

2.6 Participation du public

L'enquête s'est déroulée sans incident notable.

Première permanence : lundi 16 décembre 2019 de 9h à 12h

Une personne s'est présentée à cette permanence et a déposé une observation sur le registre. Le service urbanisme de la ville affirme qu'aucune personne n'est venue consulter le dossier entre les deux permanences.

Deuxième et dernière permanence : lundi 30 décembre 2019 de 14h à 17h

Aucune personne ne s'est présentée à cette permanence.

Pas d'observation portée sur le registre, pas d'observation reçue par courrier, ni courriel pendant toute la durée de l'enquête.

Appréciations de la commissaire enquêtrice :

Je constate que le public s'est peu mobilisé. Seul un habitant du quartier s'est déplacé pour déposer une observation sur le registre.

Je reconnais que la population avait eu l'occasion de s'exprimer sur le projet avant l'enquête. L'objet très restreint de l'enquête explique aussi l'intérêt limité de la population pour cette enquête.

3 - CONCLUSIONS SUR LE FOND DU DOSSIER

3.1 Enjeux et intérêt général

Sur la commune de QUEVEN plus de 70 % du parc des logements locatifs sociaux datent d'avant 2000. Il s'agit donc d'un parc vieillissant qui doit faire l'objet d'un renouvellement ou de réhabilitation pour les logements les plus récents. Or, les demandes de location de logements sociaux sont importantes et croissantes. Les besoins de la population ne sont pas satisfaits à ce jour, c'est pourquoi, la municipalité a souhaité y apporter une réponse en accompagnant le programme de développement du parc locatif. C'est ainsi que le quartier de KERZEC a été l'un des sites retenu pour la construction de nouveaux logements sociaux. Ce quartier situé à l'Est du centre bourg est situé dans une zone d'habitation pavillonnaire relativement dense. Il bénéficie de l'environnement privilégié du parc de KERZEC véritable poumon vert de la commune. Il est très bien relié au centre ville tant par le réseau routier, que par les voies vélos-piétonnes et par les transports en commun. Une ligne régulière de bus dessert le quartier vers la ville centre de l'agglomération LORIENT. Afin de répondre aux préoccupations de la municipalité, le bailleur social Bretagne Sud Habitat a proposé un projet sur la parcelle cadastrée BM 02 d'une superficie de 1358 m². Cette parcelle a fait l'objet d'une mise en compatibilité du PLU par délibération municipale du 18 mai 2017. Elle est désormais classée en secteur Ucb destiné principalement à l'habitat collectif, ce qui va permettre la construction de douze logements sociaux et d'une salle communale.

En effet, la loi SRU fait obligation de disposer d'au moins 20 % de logements sociaux dans

la commune qui doit doubler son parc actuel pour atteindre cet objectif. C'est pourquoi, la commune s'est engagée à rattraper son retard. D'ailleurs depuis 2016, 75 permis de construire ont déjà été délivrés pour la construction de logements locatifs sociaux dont certains sont déjà en cours de construction. De plus, 95 autres logements locatifs sociaux sont en projet sur la commune. Le projet du quartier de KERZEC s'inscrit donc dans cette démarche.

Appréciations de la commissaire enquêtrice :

Je reconnais que la mairie de QUEVEN a recherché une solution appropriée aux sollicitations des demandeurs de logements sociaux en développant le parc locatif de la commune. J'apprécie qu'elle ait apporté une réponse au besoin exprimé par le bailleur social Bretagne Sud Habitat, en leur proposant un terrain situé à proximité du centre-ville, bien desservi par les transports collectifs, relié au centre-ville par des voies d'accès routières et piétonnes existantes.

Je reconnais que le projet répond bien aux objectifs d'une part de rattraper le déficit de logements sociaux et d'autre part de favoriser l'accès à la population à des logements sociaux de qualité. Je considère donc qu'il est d'intérêt général de déclasser du domaine public la parcelle BM 02 pour permettre la construction de logements sociaux dans le quartier de KERZEC.

3.2 Choix de la parcelle retenue

Lors de la réunion de présentation du projet du 22 septembre 2018, des personnes se sont exprimées pour signaler la trop forte concentration des logements sociaux dans le quartier de KERZEC. A noter que douze observations sur les quinze exprimées lors de l'enquête publique de 2017 (concernant la mise en compatibilité du PLU de la commune), concernaient également la trop grande part des logements sociaux dans ce quartier. Les habitants auraient souhaité une meilleure répartition de ces logements sur le territoire de la commune. En effet, jusqu'en 2016, le quartier regroupait 95 logements locatifs sociaux (LLS) sur les 390 de la commune, soit près de 25 % des LLS de la commune. De plus, le quartier concentrait à cette date 56 % de l'ensemble des logements sociaux de la commune. Depuis 2016, la commune a pris conscience qu'il était impératif de mieux répartir les logements sociaux sur le territoire. D'ailleurs, les 75 permis délivrés depuis cette date pour la construction de logements sociaux et les 95 projets en cours sont tous situés en dehors de ce quartier. Les 2 projets prévus dans le quartier concernent respectivement 12 maisons individuelles sur la parcelle BK 152 (non concernée par l'enquête publique) et 12 LLS sur la parcelle BM 02 concernée par l'enquête soit 24 constructions sociales au regard des 170 en cours ou prévues (soit 14 %).

Par ailleurs, le bailleur social a souhaité un nouveau bâtiment de qualité architecturale soignée, ce qui va contribuer à valoriser l'image du quartier (voir photo ci- dessous). Parallèlement, une démarche de rénovation des façades des logements existants et d'intégration d'éléments paysagés dans les espaces non bâtis autour des bâtiments a été

entreprise, contribuant aussi à l'embellissement du quartier. A noter que les abords de la rue de KERVEGAN feront également l'objet d'un traitement paysagé afin de réduire la largeur de la voie pour la sécuriser. Les véhicules devront ainsi réduire leur vitesse et seront, de plus, éloignés des habitations.



Per de revoluper de la company de la company

Esquisse du projet

Plan du rez- de chaussée

Appréciations de la commissaire enquêtrice :

Je constate que l'offre de logements sociaux dans le secteur de KERZEC est déjà très importante. Cependant, je reconnais que la municipalité a pris conscience de la nécessité de mieux répartir ce type de logements sur le territoire de la commune. Je trouve raisonnable que le projet se limite à vingt quatre logements.

Je reconnais que l'architecture de qualité du futur bâtiment, que le traitement paysagé des abords et que l'embellissement des façades des logements existants vont valoriser l'image du quartier. Je reconnais également que le réaménagement envisagé sur la rue de KERVEGAN apaisera la circulation des véhicules.

4 - CONCLUSIONS SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1 Démolition de la « ferme de KERZEC »

Dans son observation, M CASTELNAU Jean qui habite le quartier de KERZEC s'oppose fermement à la destruction de la ferme de KERZEC. Il considère que cette destruction serait une « faute impardonnable » car elle fait partie du patrimoine historique de la commune. En effet, on peut constater que la commune ayant été largement démolie pendant la dernière guerre mondiale, les vestiges du passé n'y sont pas très nombreux. On peut comprendre aisément l'attachement des habitants à cette ancienne ferme qu'ils ont, de plus, peut-être connu en activité.

Cependant, son architecture ne peut être considérée comme remarquable et,

		۲.
		Į.
		۲
		<i>[</i>

malheureusement, elle a fait l'objet d'une restauration d'une piètre qualité. Certaines façades ont été enduites et recouvertes de peintures décoratives. Des ouvertures ont été percées dans les murs sans respecter les dimensions d'origine. Le bâtiment offre un aspect plutôt vétuste et sans harmonie extérieure. Il est très mal isolé et une restauration de qualité représenterait un coût élevé. De plus, sa situation au milieu de la parcelle, ne permettrait pas de le conserver tout en l'intégrant à la futur construction.

Par ailleurs, la cour intérieure n'a fait l'objet d'aucune mise en valeur particulière, elle est simplement recouverte de bitume et de pavés bétons (voir photos ci-dessous). Elle sert de cour pour le centre de loisir et de parking pour les riverains.





Façade de la « ferme de KERZEC » côté cour intérieure





Façade rue de Kervégant

Façade rue Antoine de Saint Exupéry

Cependant, la municipalité consciente de l'intérêt des habitants pour cette ancienne ferme a

décidé de récupérer les pierres pour les réutiliser pour la construction du mur d'enceinte du projet. Ce mur sera en harmonie par rapport au mur existant de délimitation de la parcelle et par rapport à plusieurs murs de clôture de propriétés voisines. De plus, la municipalité a souhaité installer un panneau d'interprétation du patrimoine qui rappellera l'histoire du lieu au public.

Enfin, la ferme constitue un lieu de rencontre pour les habitants et en particulier pour les jeunes de la commune, qu'il est important de maintenir. C'est pourquoi, le projet inclut la construction au RDC d'une salle communale qui sera, comme l'ancienne ferme, affectée aux services périscolaires municipaux et accueillera les enfants de 12 à 17 ans. Elle sera utilisée comme centre de loisir sans hébergement notamment pendant les vacances scolaires. Elle sera également mise à disposition des associations de la commune sur réservation.

Appréciations de la commissaire enquêtrice :

Je comprends que les riverains soient attachés à la « ferme de KERZEC » qui reste l'un des rares vestiges épargnés par les destructions de la guerre 39/45. Mais, j'ai constaté que la ferme présente un aspect extérieur plutôt vétuste car elle a fait l'objet d'une restauration de mauvaise qualité. Je reconnais qu'une restauration de qualité présenterait un coût élevé avec des contraintes d'organisation de l'espace qui vraisemblablement ne permettraient pas de répondre aux besoins exprimés par la commune. J'apprécie la volonté de récupérer les pierres du bâtiment et de les réutiliser sur le site ainsi que la pose d'un panneau d'interprétation du patrimoine rappelant l'histoire des lieux.

Je considère qu'un bâtiment neuf satisfera à toutes les normes en vigueur et sera parfaitement adapté à l'usage pour lequel il est prévu. Je reconnais que l'accueil des jeunes se fera dans de meilleures conditions de confort et de sécurité. Enfin, je reconnais que le nouvel équipement favorisera le lien social dans le quartier.

5 - BILAN AVANTAGES / INCONVÉNIENTS

5.1 Points forts du projet

La construction d'un nouveau bâtiment à l'architecture de qualité améliorera l'image d'un quartier considéré par les habitants comme « de seconde zone ». Le projet fera l'objet de réaménagements des espaces extérieurs, des voies et des cheminements, et de rénovation des bâtiments existants. La nouvelle salle communale augmentera le confort des enfants du centre de loisir mais aussi la qualité de travail des encadrants et créera du lien social dans le quartier.

5.2 Points faibles du projet

Le projet va supprimer un bâtiment du patrimoine historique de la commune.

5.3 Points de vigilance

Après ce projet, la municipalité devra être attentive à mieux répartir les logements sociaux sur le territoire de la commune et devra arrêter toute nouvelle construction sociale dans ce

quartier.

6 - AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE Après avoir:

assuré les permanences prévues par l'arrêté municipal

veillé à la régularité des procédures

- analysé le dossier soumis à l'enquête publique et étudié les observations
- établi un bilan des avantages et des inconvénients du projet

La commissaire enquêtrice constate que :

l'enquête s'est déroulée sereinement

la publicité de l'enquête a été réalisée dans les délais prescrits

le dossier complet a été mis à disposition du public

le public, qui s'est peu mobilisé, a pu expliciter son avis et ses observations pendant toute la durée de l'enquête

Après avoir analysé le bilan des avantages et des inconvénients du projet, la commissaire enquêtrice considère qu'il est d'intérêt général de procéder au déclassement du domaine public d'une parcelle de voirie située rue Louise MICHEL afin d'y construire des logements sociaux et une salle communale.

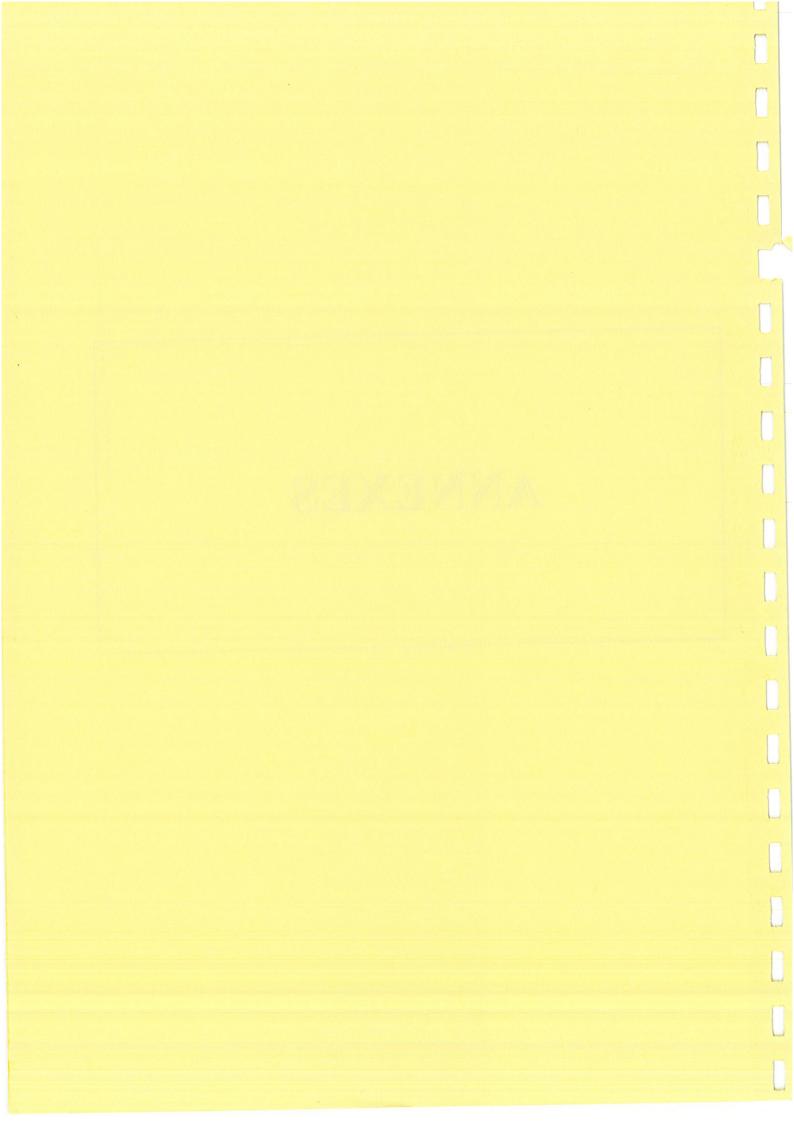
J'émets donc un avis favorable au déclassement du domaine public d'une parcelle de voirie située rue Louise MICHEL.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice ont été éditées en 2 exemplaires. Le rapport et les conclusions ont été transmises à Monsieur le Maire de QUEVEN. Ces documents seront tenus à disposition du public pendant une durée d'un an. Un deuxième exemplaire a, par ailleurs, été édité par la commissaire enquêtrice pour

A LARMOR-PLAGE, le 10 janvier 2020 La Commissaire Enquêtrice

Claudine PETIT-PIERRE

ANNEXES



Envoyé en préfecture le 27/11/2019 Reçu en préfecture le 27/11/2019

ID: 056-215601857-20191126-SU201902-AR

ARRETE MUNICIPAL



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient

Commune de Quéven

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique relative au projet de désaffectation et déclassement d'une portion de voie issue du domaine public rue Louise Michel

Réf.: SU-2019-02

Rédacteur: A.LHYVER

Le Maire de la commune de Quéven,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.141-3 et R 141-1 à

Vu la décision en date du 7 décembre 2018 de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2019 ;

Vu la délibération n° 2019.085 du 26 novembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique ;

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1: Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de désaffectation et déclassement d'une portion de voie issue du domaine public rue Louise Michel à Kerzec pour une durée de 15 jours, à partir du 16 décembre 2019 à 9 heures et jusqu'au 30 décembre 2019 à 17 heures.

Article 2: Mme PETIT-PIERRE Claudine, ingénieure de la fonction publique territoriale en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3: Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels soit :

- du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17
- le samedi de 9 heures à 12 heures.

Article 4: Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, est ouvert en mairie. Le public pourra y consigner ses observations ou le cas échéant les adresser par écrit au commissaire-

- soit à l'adresse postale suivante : Mairie de Quéven, A l'attention de Madame PETIT-PIERRE, commissaire-enquêteur, Place Pierre Quinio, 56530 QUEVEN;
- soit à l'adresse électronique suivante : urbanisme@mairie-queven.fr.

Les observations qui seront reçues par courrier postal ou électronique avant la date de clôture de l'enquête seront annexées au registre d'enquête.

Article 5: Madame PETIT-PIERRE, commissaire-enquêteur, se tiendra à fa disposition du public pour recevoir ses observațions en saile Bihan à la Mairie de Quéven aux jours et heures suivants:

- le lundi 16 décembre de 9h à 12h
- le lundi 30 décembre de 14h à 17h

Le Maire

 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte.

Notifié le

Signature

Des informations complémentaires relatives de distribution et déclassement d'une portion de voie issue de distribution de Louise Michel à Kerzec, à l'enquête publique et son dossier persont du demandées auprès du service urbanisme aux jours et heures d'quivasture habituels.

Le dossier soumis à enquête publique peut également être consulté sur le site internet de la commune : www.queven.com.

Pour toute information ou demande de copies, aux frais du demandeur, du dossier, il faudra s'adresser à la Mairie de Quéven, Place Pierre Quinio, CS 30010, 56530 QUEVEN ou au 02 97 80 14 14.

<u>Article 7</u>: Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête publique, ses dates, lieux et horaires sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours en caractères apparents dans les deux journaux locaux ci-après :

- OUEST FRANCE;
- LE TELEGRAMME DU MORBIHAN;

Il sera en outre publié sur le site internet de la commune (<u>www.queven.com</u>) et affiché en différents lieux de la commune fréquentés du public (rue De Kervégant et rue Louise Michel, à l'entrée du parking du Centre Leclerc, à l'entrée des locaux des services techniques) ainsi que sur les panneaux lumineux et en Mairie de Quéven pendant la durée de l'enquête.

Ces mesures de publication seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

Article 8: A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête (et les documents annexés) sera clos et signé par Madame PETIT-PIERRE commissaire-enquêteur qui, dans un délai de 1 mois transmettra le dossier et le registre d'enquête accompagné de ses conclusions à Monsieur le Maire de la commune de Quéven

<u>Article 9</u>: Le Conseil Municipal délibérera au vue des conclusions du commissaire enquêteur. Cette délibération et le dossier d'enquête seront adressés par Monsieur le Maire à la Sous-préfecture.

Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, sa délibération devra être motivée.

<u>Article 10</u>: Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Quéven ainsi que sur le site internet de la commune (<u>www.queven.com</u>) pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Madame PETIT-PIERRE commissaire-enquêteur,
- à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

Claudine PETIT-PIERRE Commissaire enquêteur

p. 2

Arrêté

Envoyé en préfecture le 27/11/2019 Reçu en préfecture le 27/11/2019 Affiché le

ID: 056-215601857-20191126-SU201902-AR

<u>Article 12</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quéven, le 27/11/2019

Marc BOUTRUCHE

Maire de Quéven

		REPUBLIQUE FRANÇAISE)/201
VILLE; QUEVEN \$2: 02:56:37:30:48	출: 02 97 80 14 28	PROCES-VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE					
	le@mairle-quoven.fr		Piècene	01			
Analyse & référence. Objet :							
	Arrêté municipal nºS	l'un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE U-2019-02 en date du 27/11/2019.					
Maire :	issue qui qomaino ant	la commune de QUEVEN pour la désaffection le la désaffection le la la la désaffection le la	on et le décl	assemer	nt d'une nort	lon d	- vol

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles LS11-1, R511-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2,

Yu le code de l'urbanisme,

Vu le commissionnement urbanisme Nº PM.2014.006, en date du 29 avril 2014,

Revêtu de notre tenue d'uniforme et muni des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus,

CONSTATATIONS:

--- Ce jour, le 02 décembre 2019, sur réquisition du service urbanisme de la ville de Quéven, nous sommes amenés à constater l'affichage indiquant l'avis d'enquête publique susmentionné, visible de la voie

--- Entre 16h00 et 17h00, nous constatons les affichages suivants au niveau de :

- I panneau à l'entrée des services techniques.

- I panneau implanté à l'entrée du parking de l'établissement recevant du public « Leclerc ».

- 1 affiche sur l'entrée principale de la Mairie.

- 1 panneau sur l'intersection des rues de Kervégant / Antoine St Exupéry.

- 1 affiche dans la vitrine d'affichage du bâtiment la « ferme de Kerzee ».

---Rédigeons le présent procès-verbal ainsi fait pour servir et faire valoir ce que de droit.---

--- Dont acte clos le 02 décembre 2019 à 17h30 pour être transmis à Monsieur le Maire de Quéven,---Fait et clos, le 02/12/2019 à Quéren.

L'agent :

